

Département <b>HAUTE SAVOIE</b>
Canton <b>FAVERGES</b>
Commune <b>LA CLUSAZ</b>

N°21/135

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 à L.2213.31 ;

VU le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU le Code la route et notamment ses articles R 411-3 à R 411-8 et R 417-10 ;

VU les dispositions de la loi d'urgence n°2020-290, en date du 23 mars 2020, pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU les dispositions du guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19, en date du 2 avril 2020, modifié le 10 avril 2020, présenté par l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) ;

VU la demande de l'entreprise COLAS – 74230 SILLINGY pour la réalisation de travaux d'enrobés sur la route du Crêt du Merle entre les n° 800 et 1150 pour le compte de la commune de La Clusaz et la SPL O des Aravis

VU l'additif au PPSPS de l'entreprise COLAS – 74230 SILLINGY en date du 21/04/20, pour la mise en œuvre des préconisations de sécurité sanitaire ;

**CONSIDERANT** que pour la réalisation de ces travaux il convient de réglementer le stationnement, et ainsi permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des usagers, sur proposition des services techniques,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il y a lieu de prendre toutes mesures de protection du public et des riverains directs du chantier ;

**CONSIDERANT** que le chantier est entouré par de nombreuses habitations ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

**Du 13 au 24 septembre 2021** la circulation sur la route du crêt du merle sera modifiée entre les n° 800 et 1150 selon les modalités suivantes :

- Mise en œuvre de rétrécissements de chaussée et de sens prioritaires par panneaux type B15/C18,

La route sera barrée à toute circulation le 21 septembre de 7h30 à 18h00, sous réserves de conditions météorologiques favorables. Le cas échéant le chantier pourra être reporté à une date ultérieure durant la période précitée.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

### ARTICLE 2:

L'entreprise COLAS prend toutes les mesures nécessaires à la protection et à la sécurité du public et des riverains autour du chantier.

A cet effet, les installations du chantier ainsi que l'emprise des travaux pourront être adaptées pour limiter au maximum toute proximité avec les usagers.

Les cheminements piétons pourront ainsi être barrés, via la mise en place d'une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3 :** Tout manquement au présent arrêté, constaté par tout moyen, pourra être signalé aux services compétents de la Préfecture (DIRECCTE) et entraînera un arrêt immédiat des travaux.

**ARTICLE 4 :** S'il y a lieu, les infractions au présent arrêté constituant une contravention de la première classe réprimée par l'article R. 610-5 du code pénal seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de sa notification.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de La Clusaz. Un recours peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

Il est rappelé que les règles applicables à l'état d'urgence sanitaire ont pu modifier les délais de recours.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de La Clusaz,
- Monsieur le Directeur Général des Services de La Clusaz et
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de La Clusaz
- L'entreprise COLAS
- O des Aravis
- Le CERD de Thônes

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Fait à LA CLUSAZ, le 9 septembre 2021**

**Le Maire,**

**Didier THEVENET**

